

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Numéro de dossier : 25-MIN-67-D2

Date du repérage : 22/07/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Décret du 9 mai 2017 modifié par le décret n°2019-251 du 27 mars 2019
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-102 de Novembre 2020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers - Mission et méthodologie

Lieu/Zone d'intervention	
Adresse	Rue : BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE BATIMENT H - AILE BL 1 Code postal, ville : 35000 RENNES
Périmètre de repérage :	Description des travaux : Travaux de voirie Supports diagnostiqués : Chaussée : Enrobé
Année de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : UNIVERSITE RENNES 2 Adresse : PLACE DU RECTEUR HENRI LE MOAL 35000 RENNES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme RANNOU LERAY Tiphaine Adresse : BATIMENT D - CAMPUS VILLEJEAN BUREAU D211 35000 RENNES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHASSAGNE Morgane	Opérateur de repérage	ABCI DIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 26/10/2020 Échéance : 25/10/2027 N° de certification : 23-2298
Raison sociale de l'entreprise : CHEVALIER DIAG BRETAGNE (Numéro SIRET : 913414728) Adresse : 11 RUE LAVOISIER, 56530 QUEVEN Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France Numéro de police et date de validité : 11002336104 - 01/01/2026				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 04/08/2025,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Conclusion amiante :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan de localisation
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des carottes et couches affiliées
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

Retour d'expérience sur intervention :

Thèmes	Commentaires
Sécurité	Rien à signaler
Intervention	Conforme à la demande

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : LRPE

Adresse : 64 RUE DU VAL DE SAIRE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6395 / SIREN 823165741

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre d'un repérage dans ouvrage de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers, il est nécessaire d'analyser certains composants définis de manière non exhaustive dans le programme de repérage ci présent.

Dans le cadre d'un contrôle du revêtement bitumineux, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer la localisation des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le périmètre de repérage effectif

3.2.1 L'intitulé de la mission

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application du décret du 9/05/2017 modifié par le décret n°2019-251 du 27/03/2019
Suivant la norme NF X 46-102

3.2.3 L'objectif de la mission

Le présent repérage a pour objectif de : « définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions suivantes de repérage d'amiante : - avant tous travaux touchant à l'intégrité des ouvrages ; - à tout moment, en vue de compléter ou de constituer les documents de traçabilité et de cartographie relatifs aux ouvrages »

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'annexe A de la norme NF X 46-102 de Novembre 2020

3.2.5 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :
Travaux de voirie

Etendu de la zone de contrôle :

Allée - X: 48,1201617 / Y: -1,7021919,

Allée - X: 48,1203342 / Y: -1,7015495,

Allée - X: 48,1207586 / Y: -1,7014968

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Plan/Croquis à jour de la zone de repérage	- Documents non fournis
Précédents repérages de l'amiante ou autres matières dangereuses	- Documents non fournis
Historique et justificatifs datés des travaux réalisés sur les revêtements	- Documents non fournis

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) d'interventions : 22/07/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-102, révision de Novembre 2020.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Réalisation d'un plan d'intervention et prise en compte des procédures de sécurité	X		
Le donneur d'ordre a désigné un accompagnateur présent tout au long du repérage		X	
Le programme de repérage a été validé par le donneur d'ordre avant l'intervention			X
Le donneur d'ordre a restreint le nombre de prélèvement par rapport aux exigences de la norme NF-X 46-102			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Aménagements, voiries et réseaux divers

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

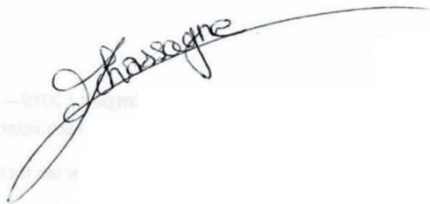
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **QUEVEN**, le **04/08/2025**

Par : **CHASSAGNE Morgane**



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25-MIN-67-D2

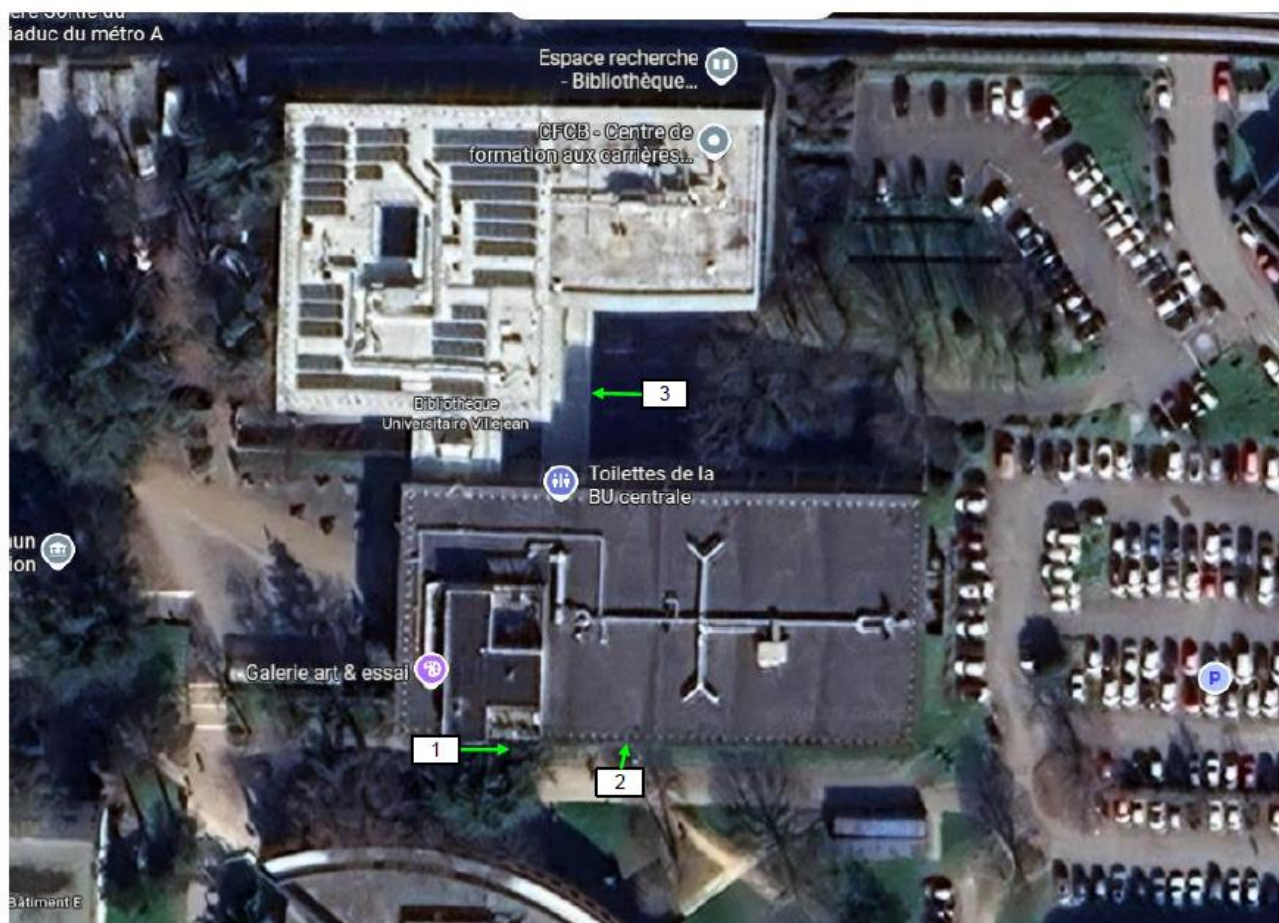
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Annexe - Autres documents

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

PLAN ET PHOTOS DE LOCALISATION



Photos



Photo n° PhA001

Localisation : Allée - X: 48,1201617 / Y: -1,7021919

Ouvrage : 1 couche - 5 cm

Description : Enrobé bitumineux noir + liant + granulats

Localisation sur croquis : 1

Amiante : Non détecté



Photo n° PhA002

Localisation : Allée - X: 48,1203342 / Y: -1,7015495

Ouvrage : 1 couche - 5 cm

Description : Enrobé bitumineux noir + liant + granulats

Localisation sur croquis : 2

Amiante : Non détecté



Photo n° PhA003

Localisation : Allée - X: 48,1207586 / Y: -1,7014968

Ouvrage : 1 couche - 6 cm

Description : Enrobé bitumineux noir + liant + granulats

Localisation sur croquis : 3

Amiante : Non détecté

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Copie des rapports d'essais :**

Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT252507-3697_1 EN DATE DU 30/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBÉRÉMENT AJOUTÉ ET NATURELLEMENT
PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CHEVALIER DIAG BRETAGNE
3 Place de la Victoire
56110 Gourin

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2525-4858
Échantillon ITGA : IT252507-3697
Reçu au laboratoire le : 25/07/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-MIN-67-D2 ECH 1 A 3 0329
Dossier client	25-MIN-67-D2 - BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE BATIMENT H - AILE BL 1 35000 RENNES
Échantillon	1 - Enrobe bitumineux noir + liant + granulats - Allée - X: 48,1201617 / Y: -1,7021919

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev11

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252507-3697_1 EN DATE DU 30/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DÉLIBÉRÉMENT AJOUTÉ ET NATURELLEMENT
PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 30/07/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : ISD
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 30/07/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MHU

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Marie-Yvonne FALEMATAGIA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev11

Page 2/2



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252507-3698_1 EN DATE DU 30/07/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBÉRÉMENT AJOUTÉ ET NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CHEVALIER DIAG BRETAGNE
3 Place de la Victoire
56110 Gourin

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2525-4858
Échantillon ITGA : IT252507-3698
Reçu au laboratoire le : 25/07/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-MIN-67-D2 ECH 1 A 3 0329
Dossier client	25-MIN-67-D2 - BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE BATIMENT H - AILE BL 1 35000 RENNES
Échantillon	2 - Enrobe bitumineux noir + liant + granulats - Allee - X: 48,1203342 / Y: -1,7015495

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) :
Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev11

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252507-3698_1 EN DATE DU 30/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DÉLIBÉRÉMENT AJOUTÉ ET NATURELLEMENT
PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 30/07/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : ISD
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 30/07/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MHU

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Marie-Yvonne FALEMATAGIA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev11

Page 2/2



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252507-3699_1 EN DATE DU 30/07/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBÉRÉMENT AJOUTÉ ET NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CHEVALIER DIAG BRETAGNE
3 Place de la Victoire
56110 Gourin

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2525-4858
Échantillon ITGA : IT252507-3699
Reçu au laboratoire le : 25/07/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25-MIN-67-D2 ECH 1 A 3 0329
Dossier client	25-MIN-67-D2 - BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE BATIMENT H - AILE BL 1 35000 RENNES
Échantillon	3 - Enrobe bitumineux noir + liant + granulats - Allee - X: 48,1207586 / Y: -1,7014968

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) :
Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev11

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252507-3699_1 EN DATE DU 30/07/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DÉLIBÉRÉMENT AJOUTÉ ET NATURELLEMENT
PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 30/07/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : ISD
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 30/07/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MHU

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Marie-Yvonne FALEMATAGIA - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-07 rev11

Page 2/2

7.3 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

CHEVALIER DIAG BRETAGNE
11 RUE LAVOISIER
56530 QUEVEN FR

COURTIER

DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA

53120 GORRON

Tél : 02 43 30 45 98

Fax : 02 43 30 45 98

Email :

CABINET.DURAND.COURTAGE@GMAIL.COM

Portefeuille : 0201386584

Vos références :

Contrat n° 11002336104

Client n° 0762343120

AXA France IARD, atteste que :

**CHEVALIER DIAG BRETAGNE
11 RUE LAVOISIER
56530 QUEVEN**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11002336104** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mэрule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE
- PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION à l'exclusion des métaux lourds

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 131-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

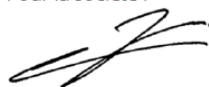
En complément de l'article 1.1 des Conditions générales, ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux diagnostics techniques.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 26 décembre 2024
Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CHASSAGNE Morgane
sous le numéro 23-2298

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 26/10/2020 | Validité : 25/10/2027 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 26/10/2020 | Validité : 25/10/2027 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 04/11/2020 | Validité : 03/11/2027 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 08/10/2020 | Validité : 07/10/2027 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 08/10/2020 | Validité : 07/10/2027 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 04/11/2020 | Validité : 03/11/2027 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

23-2298 - v3 - 10/10/2023



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021